



Communauté de Communes  
**Cœur de Nacre**

**MARCHÉ PUBLIC DE  
PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

## **Elaboration du schéma directeur intercommunal des mobilités actives**

**Cahier des Charges (CC)**

Marché n° 2020-02

Date limite de remise des plis

**lundi 9 mars 2020 à 12h00**

**A/ PREAMBULE**

**B/ CONTEXTE**

**C/ ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR MODES ACTIFS**

PHASE 1 : DIAGNOSTIC

PHASE 2 : PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR

PHASE 3 : PLAN PLURIANNUEL DE REALISATION

ACTION TRANSVERSALE : CONCERTATION ET COMMUNICATION

**D/ LIVRABLES ET REUNIONS**

**E/ PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

**F/ PRIX - VARIATION**

**G/ EXECUTION - CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS**

**H/ MODALITES DE REGLEMENT**

**I/ DELAIS D'EXECUTION**

**J/ DROIT DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

**K/ PREUVE : ADMINISTRATION ET PORTEE**

**L/ PENALITES ET RESILIATION**

**M/ ASSURANCES**

**N/ LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE**

**O/ DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER**

**P/ TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE LITIGE**

**ANNEXES**

## A/ PREAMBULE

---

La présente consultation a pour objet la désignation d'un bureau d'étude pour accompagner la Communauté de Communes Cœur de Nacre (CCCN) dans l'élaboration d'un schéma directeur intercommunal des modes de déplacement actifs qui doit être le plus opérationnel possible.

Dans le cadre de la présente étude, la structuration du réseau cyclable est à étudier :

- Sur le territoire de Cœur de Nacre :
  - entre les deux pôles urbains principaux,
  - entre les bourgs et hameaux et ces deux pôles.
- Entre la CCCN et les territoires voisins (communauté urbaine de Caen la mer, communauté de communes Seules Terre et Mer).

La **mobilité du quotidien** avec un rabattement vers les pôles socio-économiques est prioritaire pour la collectivité.

**L'étude doit aboutir à l'élaboration d'un dossier synthétisant l'ensemble des aménagements projetés** (itinéraire, piste, stationnement, y compris jalonnement et signalisation) **et l'estimation de leurs coûts, assortis d'un plan pluriannuel de réalisation pour une mise en place progressive.**

Le schéma aura une vocation générale sur l'ensemble du territoire. La communauté de communes est compétente pour les voiries douces hors agglomération, reconnues d'intérêt communautaire. Les voiries douces reconnues d'intérêt communautaire sont référencées sur un plan qui sera remplacé à l'issue de l'approbation du schéma directeur.

Les communes sont compétentes en zone d'agglomération.

Chaque proposition d'aménagement devra identifier le maître d'ouvrage concerné.

## B/ CONTEXTE

Implantée au nord du Département du Calvados, sur sa frange littorale, et aux portes de l'agglomération caennaise, Cœur de Nacre est aujourd'hui la Communauté la plus petite de Normandie en surface avec 61 km<sup>2</sup>. Avec 391,3 habitants au km<sup>2</sup>, elle est toutefois la 4<sup>ème</sup> en densité, derrière les communautés et métropole du Havre, de Rouen et de Caen.

Le territoire communautaire se situe dans la partie nord de la Plaine de Caen, avec un relief très peu accidenté et essentiellement plat.

Douvres-la-Délivrande constitue la ville-centre de la Communauté dans la mesure où s'y concentrent équipements, services à la population et emplois.

« Cœur de Nacre » se caractérise également par son littoral constitué de plages de sable fin. Cet espace, partie ouest de la « Côte de Nacre » à laquelle la Communauté de communes doit son nom, a développé une vocation de tourisme balnéaire dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. Site du Débarquement de Normandie du 6 juin 1944 (Sword beach et Juno beach), la Communauté bénéficie également du tourisme de mémoire lié à cet événement. Emblématique de ces deux formes de tourisme, Courseulles-sur-mer est la principale station touristique de la Communauté et constitue ainsi un pôle principal littoral en raison de l'importance de son offre urbaine.

### 1. Projet de territoire Cœur de Nacre

La communauté de communes Cœur de Nacre s'est engagée depuis l'élaboration récente de son projet de territoire dans une politique volontariste en faveur de la promotion et du développement d'une mobilité durable sur son territoire.

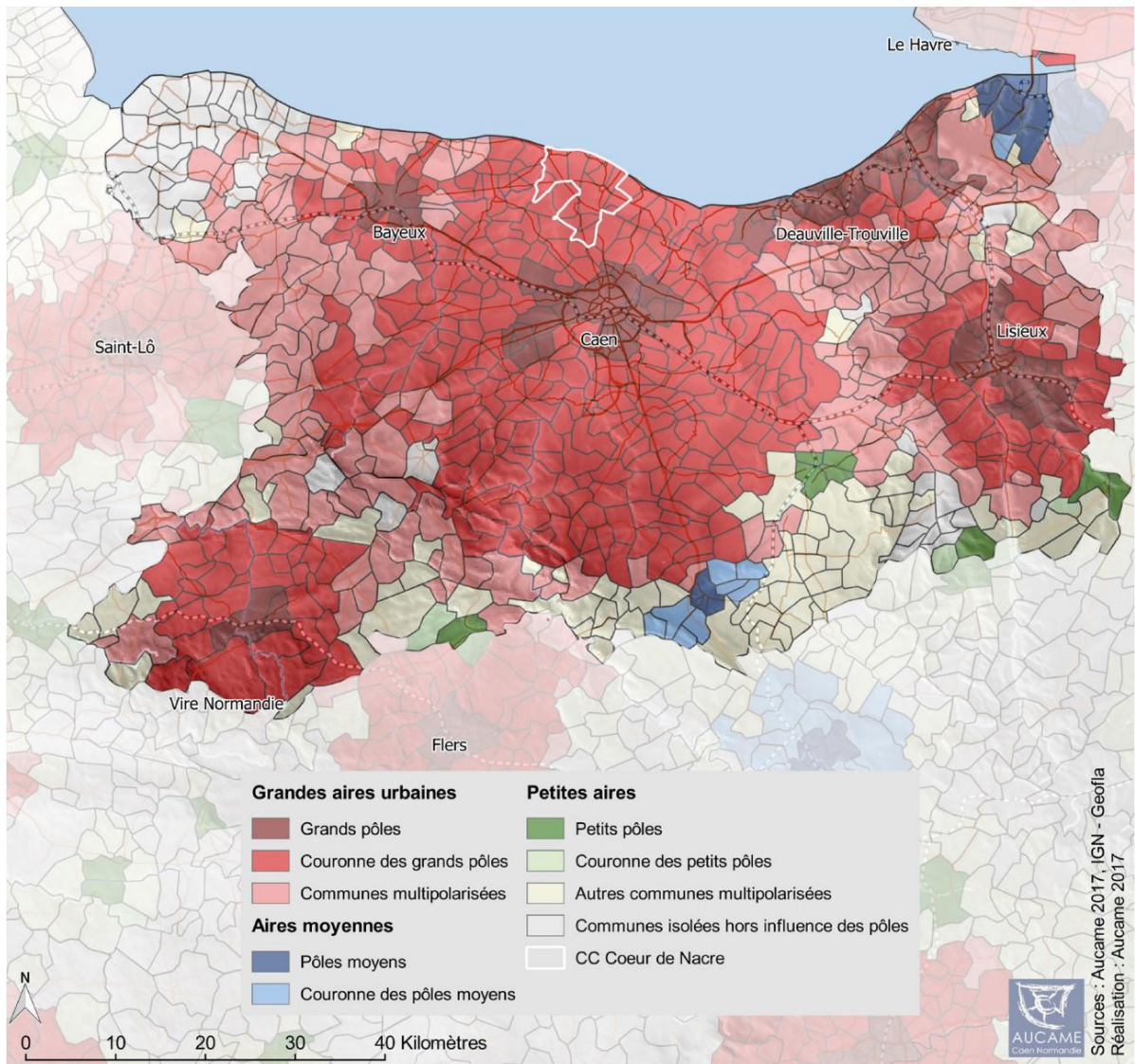
Les déplacements en voiture et l'autosolisme sont prépondérants sur le territoire de Cœur de Nacre, en particulier pour les actifs qui se rendent dans l'agglomération caennaise, le principal bassin d'emploi du département.

Dans le cadre de ce projet, l'élaboration du schéma directeur des modes actifs de Cœur de Nacre a pour objectifs de structurer le réseau cyclable existant du territoire et de le développer (itinéraires, pistes cyclables, zones de stationnement dédiées aux vélos, jalonnement et signalisation) en proposant des itinéraires continus et sûrs, pour inciter à la pratique du vélo pour tous types de déplacements (pendulaires, utilitaires, de loisirs ou touristiques).



Créée le 29 novembre 2002, la CDC Cœur de Nacre compte 12 communes : Anisy, Basly, Bernières-sur-mer, Colomby-Anguery, Courseulles-sur-mer, Cresserons, Douvres-la-délivrande, Langrune-sur-mer, Luc-sur-mer, Plumetot, Reviere, Saint-Aubin-sur-mer.

Courseulles-sur-mer et Reviere ont intégré la CDC le 1<sup>er</sup> janvier 2017.



## 2 Politique d'aménagement territoriale

### 2.1 Les outils de planification existants

Les outils de planification identifiés ci-après sont à prendre en compte pour élaborer un schéma directeur des modes actifs de Cœur de Nacre cohérent au regard des documents de planification des différentes collectivités :

- Le SRADDET Normandie

Le SRADDET Normandie (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie) est en cours de finalisation : il a été adopté en 2019 et sera applicable après son approbation par le Préfet de Région, laquelle devrait intervenir au cours du 1er semestre 2020.

La Région Normandie en tant qu'autorité organisatrice de transports, souhaite améliorer et faciliter la mobilité des Normands. Cela passe par le développement d'une offre renforcée, cohérente, fiable et d'une intermodalité efficace. Cela implique de prendre en compte les spécificités des différents publics et d'imaginer de nouvelles solutions.

Quelques exemples de règles générales fixées par le SRADDET, relatives à la mobilité :

- Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du schéma régional des vélo-routes et voies vertes et connecter les itinéraires à un maillage local.
- Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques en transports en commun et en modes actifs et/ou par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à « l'autosolisme ».
- Faciliter l'intermodalité dans les transports.

- Le Plan Vélo du Conseil Départemental du Calvados

Le **Plan Vélo 2019-2025**, adopté en février 2019, constitue la feuille de route du Département en matière de politique cyclable.

Le Département souhaite avec ce nouveau plan, qui fait suite au premier créé en 2004, accéder au statut de destination cyclable identifiée au plan national, voire au-delà. Et pour faire du Calvados une destination vélo, le Conseil départemental prévoit notamment :

- de mailler le territoire de 17 boucles d'intérêt touristique, destinées à compléter l'offre de loisir existante, dont une prévue sur le territoire de Cœur de Nacre ;
- de favoriser les liaisons de proximité ;
- d'améliorer l'offre de services et la promotion (création d'un « GPS vélo Calvados », location vélo sur les lieux de séjour ou à proximité, accompagnement des collectivités pour le développement de services le long des véloroutes...).

- SCoT et Schéma cyclable de Caen Métropole

Le schéma cyclable de Caen Métropole (validé en 2012) a pour objectif de mettre en cohérence à l'échelle de Caen-Métropole les différentes initiatives des collectivités et d'organiser la continuité d'itinéraires existants afin d'offrir aux usagers un réseau cyclable continu, homogène, sécurisé et équipé et de représenter une alternative aux modes de déplacement motorisés.

Le DOO (**Document d'Orientation et d'Objectif**) du **SCoT de Caen Métropole**, dont la révision n°1 a été approuvée en octobre 2019, confirme la priorité aux modes de transports alternatifs à l'automobile, que ce soit dans l'organisation des flux et des services de mobilité, le partage de l'espace public ou les investissements publics. Il tend à infléchir l'usage de la voiture individuelle en s'appuyant notamment, d'une part sur un réseau de transports collectifs fortement hiérarchisé et d'autre part sur le développement des modes actifs.

Il intègre notamment les objectifs suivants :

- Promouvoir le développement des aménagements favorables aux modes actifs pour favoriser la ville des courtes distances, avec notamment la mise en place de schémas cyclables à l'échelle des intercommunalités. Cf DOO, 3.2.2.
- Articuler les réseaux de mobilités et favoriser la multimodalité, notamment en créant des pôles d'échanges multimodaux dans les communes pôles ou à proximité. Cf DOO, 3.2.3.

- Accompagner les nouveaux services de mobilité comme alternative à l'usage de la voiture individuelle, par exemple en équipant progressivement les aires de stationnement publiques de bornes de recharges pour tous les types de véhicules électriques (automobile, vélo, trottinette...), et en prévoyant, sur les constructions neuves à vocation économique ou résidentielle collective, des capacités de recharges dans leurs aires de stationnement pour ces mêmes types de véhicules.
- Le SCoT révisé étant approuvé, les communes doivent rendre compatible leur PLU à ces prescriptions.
- Les 12 communes de Cœur de Nacre

Onze communes du territoire disposent d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme), une est régie par le RNU (Règlement National d'Urbanisme).

## 2.2 Les projets vélo des communes, des EPCI voisins, du Département et de la Région

Le projet d'aménagement multimodal dans le vallon de la Capricieuse, à Luc-sur-Mer, sous maîtrise d'ouvrage de la commune, permettra de relier en modes actifs le quartier de la Délivrande, limitrophe avec le bourg de Douvres-la-Délivrande, et la mer. Sa réalisation est prévue en 2020.

En ce qui concerne les EPCI voisins, en l'état des connaissances en février 2020 :

- La communauté urbaine Caen-la-Mer avec son plan vélo développe une politique en faveur de ce moyen de transport qui repose sur trois thématiques : le stationnement, l'accompagnement à la pratique et la réalisation d'infrastructures cyclables. Le schéma cyclable est actuellement en cours de révision. La réalisation de neuf boucles cyclo-pédestres est en projet entre 2021 et 2025.
- La communauté de communes Seules Terre et Mer est lauréate du 1er relevé de l'appel à projets « Vélo et Territoires », et travaille sur un schéma de liaisons douces et de déplacements multimodaux qui s'inscrit notamment dans le plan de préservation et de valorisation de la partie aval de la vallée de la Seules (dispositif " Seules tous ensemble ").

Cette partie devra éventuellement être complétée suite à la définition des projets précités et avec d'éventuels autres projets « modes actifs » des communes du territoire de Cœur de Nacre, des communes et EPCI voisins, du Département et de la Région.

## C/ ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR MODES ACTIFS

L'élaboration du schéma directeur modes actifs de Cœur de Nacre doit en premier lieu **répondre à des besoins de déplacements quotidiens** au sein des deux principaux bassins de vie de son territoire (Douvres-la-Délivrande et Courseulles-sur-Mer), mais aussi en direction du grand bassin d'emplois de l'agglomération caennaise.

### PHASE 1 : DIAGNOSTIC

#### 1 Besoins des usagers au regard des aménagements existants

##### 1.1. Comprendre les besoins des cyclistes, des piétons et leurs pratiques

Il existe **différents types d'utilisateurs du vélo** : les cyclistes réguliers qui ont un usage utilitaire du vélo pour leurs trajets domicile/travail, domicile/lieu d'étude, aller faire leurs courses, se rendre à leurs activités ; les cyclistes occasionnels qui ont un usage de loisirs (balade, utilisation le week-end en alternative à la voiture, vacances) ; les sportifs (VTT, cyclisme sur route, itinérance...).

Il existe également **différents types de vélo** : « vélo classique », vélo à assistance électrique, vélo pliant, vélo cargo, vélo de course, vélo avec remorque, vélo enfant..., ce qui implique des besoins différents en terme d'espace (largeur des aménagements cyclables, stationnement...)

**Ces usages et usagers du vélo sont parfois différents mais peuvent aussi se recouper, il est donc nécessaire d'identifier précisément les comportements et les besoins.** Il faudra de la même manière identifier l'origine et la destination des cyclistes, l'itinéraire emprunté, les difficultés rencontrées, etc.

Cette analyse nécessite des observations, des retours d'expérience d'utilisateurs. Pour ce faire, les associations cyclistes et de parents d'élèves du territoire seront notamment associées. Les habitudes des piétons seront, elles aussi, identifiées.

## 1.2. Réaliser le bilan des aménagements cyclables et piétonniers intercommunaux existants et des stationnements des vélos dans les communes

Le bilan à réaliser par reconnaissance sur site doit se traduire sous forme de cartes, photos et tableaux de synthèse (cf cadres proposés en annexe).

### 1.2.1. Les aménagements cyclables, piétons ou mixtes existants entre communes et dans les communes

Relever les aménagements :

- les types d'aménagement (piste cyclable, bande cyclable, voie verte, zone 30, zone de rencontre, zone piétonne...) et leur kilométrage, les vitesses pratiquées
- la sécurité des usagers, notamment le traitement des intersections et des grands axes (visibilité, signalisation, vitesse pratiquée), les potentiels conflits d'usage, l'accidentalité
- le confort des usagers : qualité des revêtements, jalonnement
- les usages : rollers, piétons, 2 roues motorisés, VAE, circulation d'enfants, de groupes, fréquentation aux heures de pointe

### 1.2.2. Les stationnements des vélos dans les communes

Prendre en compte le stationnement des vélos (existant ou manquant) :

- les dispositifs existants (types, sécurité, coût)
- leur emplacement
- la proximité ou non d'un aménagement cyclable
- la signalétique
- les usages (par exemple : utilisation du mobilier urbain)

1.2.3. Connaître les potentiels d'aménagement/ de mise en réseau de nouvelles zones à urbaniser ; de chemins existants et à aménager ; travaux de voirie, sur l'espace public ; tenir compte des plans ou schémas local/départemental/régional ...

Chacune des communes devra être consultée.

### 1.2.4. Les points durs, les ruptures de continuités cyclables

Identifier les points durs et les ruptures de continuités cyclables :

- Nombre,
- Type de points durs et de coupure : relief, fleuve, rivière, route départementale, zone d'activité, voirie en mauvais état...
- Relief
- Éléments qualitatifs : accidentologie ; fréquentation ; insertion dans le maillage cyclable...

## 1.3. Connaître les pôles à desservir et / ou générateurs de trafic.

**La connaissance des pôles à desservir et/ou générateurs de trafic** (établissements scolaires, équipements culturels et sportifs, zones d'activités, centres commerciaux, équipements médicaux, administrations ...) **doit permettre de cibler les stationnements manquant et les principales discontinuités à résorber.**

### 1.3.1. Identifier les pôles

Identifier leur localisation géographique, les distances entre les pôles et leur desserte ; les équipements (ou non) en stationnement pour les vélos.

### 1.3.2. Classer les voies selon les usages (automobiles, cyclistes, piétons), le trafic et les vitesses

Identifier les risques pour la sécurité des cyclistes et des piétons.

## 2. Priorisation des enjeux

Le diagnostic doit permettre de prioriser les enjeux compte tenu du contexte territorial et des besoins des usagers au regard des aménagements existants.

Le prestataire doit proposer une hiérarchisation des principales discontinuités à traiter en fonction de différents critères : fréquentations potentielles, dessertes de pôles générateurs, difficultés techniques....

Le diagnostic devra tenir compte des compétences de chacune des collectivités, CCCN et communes.

## PHASE 2 : PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR

Le diagnostic préalable à l'élaboration du projet permettra au bureau d'études de définir les aménagements et / ou améliorations à réaliser pour chaque bassin de vie du territoire.

Impératif de gouvernance :

**Il est nécessaire d'identifier dès l'élaboration du schéma qui est compétent en matière de mobilité et plus spécifiquement en ce qui concerne les mobilités actives. Il sera donc demandé au prestataire d'intégrer, au schéma et au plan de réalisation, les échelons des collectivités (communes, EPCI, Département, Région, etc.) qui doivent intervenir pour chaque opération.**

La phase d'élaboration du projet sera réalisée en deux étapes.

### 1. Présentation de plusieurs scénarios selon l'ambition projetée et les priorités identifiées dans le diagnostic.

Le Comité technique sera notamment réuni afin de se positionner sur le scénario à retenir. Puis, le Comité de pilotage validera le scénario.

### 2. Définition du schéma directeur sur la base du scénario retenu

#### 2.1. Créer un maillage hiérarchisé du réseau cyclable/piéton

Le **maillage hiérarchisé du réseau cyclable/piéton** pourra s'appuyer sur les différents types d'aménagements : piste cyclable, bande cyclable, zone 30, zone de rencontre, zone piétonne, voie verte, etc.

**Concernant le jalonement et la signalisation, les types de panneaux requis et leurs localisations (sur carte) devront être proposés conformément à la réglementation en vigueur.**

Le jalonement et la signalisation sont deux points importants des aménagements :

- Le jalonement permet de guider le cycliste et le piéton vers des points importants du réseau (bourg, équipement public, aire de covoiturage, arrêt de bus...)
- La signalisation permet de mieux faire respecter les règles du code de la route (notamment en terme de priorité et de dépassement) et d'attirer l'attention de l'automobiliste.

Le bureau d'études fera des propositions concernant le jalonement et la signalisation entre communes aussi bien sur les aménagements cyclables que les voies mixtes ou piétonnes, ou encore les chemins ou toutes autres voies.

Le **stationnement des cycles** devra faire l'objet d'une attention toute particulière.

**Différents types d'arceaux** (permettant d'attacher simultanément roue et cadre du vélo) **et d'abris vélos** sont à proposer par le prestataire avec argumentaire suivant différents critères (prix, sécurité...).

La localisation des zones de stationnement des cycles sera discutée avec les communes. **Un plan de repérage des zones de stationnement à équiper en priorité sera proposé pour chaque commune.**



Il est important pour le cycliste de pouvoir stationner son vélo à proximité immédiate de sa destination. Il pourra aussi être envisagé de créer du stationnement pour vélos à proximité d'arrêts de transport en commun et d'aires de covoiturage, afin de faciliter le report modal. Pour éviter le risque de vol, les équipements (ex : arceaux, box, consigne...) devront être les plus visibles possibles.

## 2.2. Inventorier et hiérarchiser les actions concrètes à mener

Les actions concrètes définies se déclineront en aménagements et / ou améliorations à réaliser. Certaines feront l'objet d'opérations spécifiques (création d'itinéraire, aménagement d'un giratoire...), d'autres seront intégrées à des projets d'aménagement (Z.A.C., Zone 30...).

Au préalable, les tronçons, aménagements ou points stratégiques doivent être identifiés.

## 2.3. Développer des plans d'actions pédagogiques

Ils seront essentiellement au nombre de deux :

- un volet d'actions pédagogiques pour accompagner le schéma en direction des élus et du grand public, en amont des opérations d'aménagement et en aval ;
- volet d'actions pédagogiques permettant de développer sur le territoire une économie autour du vélo et des mobilités actives, avec conseils et prérequis.

## PHASE 3 : PLAN PLURIANNUEL DE REALISATION

Un **plan pluriannuel de réalisation** est à définir pour la mise en place des actions avec une estimation de coûts correspondants.

Le schéma directeur doit être le plus opérationnel possible et comportera deux parties : l'une pour les aménagements de compétence intercommunale et l'autre pour ceux relevant de la compétence des communes. Il est demandé de disposer d'un plan d'actions avec un calendrier annuel selon un ordre de priorité, avec les coûts précisés, les financements possibles et la maîtrise d'ouvrage définie.

*Le vote par les élus du schéma et du plan pluriannuel d'investissement associé pourra ainsi s'appuyer sur des plans d'actions à court et moyen termes qui fixeront des échéances. Ces échéances permettront à la collectivité de mesurer l'avancement du plan d'action global et de réinterroger si besoin les orientations du schéma directeur.*

**Les fiches opérationnelles doivent permettre de détailler de façon explicite chaque action** (aménagement et/ou amélioration à réaliser) en renseignant notamment :

- Le nom de l'opération (Ex : Liaison A –B)
- Le maître d'ouvrage
- La localisation de l'opération (Ex : Repérage de l'itinéraire sur fond de carte IGN)
- Etat des lieux (Synthèse du diagnostic : Pôles générateurs desservis / Usages / Contraintes (photos): points durs, coupures... / Caractéristiques de la voie : profils en long, en travers, déclivité, etc.)
- Nature de l'aménagement prévu (y compris signalisation et jalonnement avec types de panneaux requis et repérage sur carte) avec coupes en travers par tronçon et principes d'aménagement de points singuliers (traversée d'un carrefour, écluse...)
- Analyse du foncier et évaluation des acquisitions nécessaires
- Estimation du coût des travaux
- Avantages et contraintes de l'opération
- Partenaires techniques et financiers
- Phasage des travaux

La **synthèse du plan pluriannuel de réalisation** devra intégrer l'ensemble des actions (aménagements cyclables, jalonnement et signalisation, les stationnements) prévues à court et moyens termes, sous forme de tableaux et d'une cartographie globale de réalisation.

## ACTION TRANSVERSALE : CONCERTATION ET COMMUNICATION

Le prestataire doit préparer et animer les principales réunions d'une manière adaptée aux différents publics (citoyens, associations, services techniques des communes, élus, partenaires, ...).

### Concertation

Le prestataire doit préparer et animer à minima trois réunions de concertation :

- au stade fin du diagnostic : l'une publique, avec des habitants et les associations cyclistes de Cœur de Nacre ; l'autre avec des élus municipaux.
- à la fin de la phase 2, avec les élus municipaux, pour discuter des actions prioritaires à mener.

Les attentes et les projections des parties prenantes seront prises en considération dans les différents scénarios proposés pour l'élaboration du projet.

En complément des réunions de concertation, une contribution en ligne pourra par exemple être proposée (appel à itinéraires malins / identification des points durs).

### Communication et sensibilisation

Le bureau d'études doit réaliser les supports de présentation du projet (aux différentes phases) et animer les réunions de partage et validation des différents documents.

En option, il proposera un plan de communication, pour sensibiliser la population à l'usage du vélo ou tout autre mode de déplacement actif, et aux nouveaux aménagements pour la mobilité active sur le territoire.

Pour finaliser le rendu de l'étude, le bureau d'études produira un document de synthèse (2 à 4 pages) qui servira de support de communication à la collectivité.

## D/ LIVRABLES ET REUNIONS

---

Pour le bon déroulement des réunions et l'avancement du projet, le prestataire est tenu de transmettre à la communauté de communes Cœur de Nacre :

- le document support de la réunion au moins 7 jours avant la séance,
- le compte-rendu et le document support, amendé si nécessaire, sous huit jours.

### 1 Livrables

#### 1.1 Document

Chaque phase doit faire l'objet d'un dossier exhaustif (dont cartes, schémas, tableaux et plans...) et d'une synthèse.

Phase 1 – Diagnostic :

- Contexte (intégré au cahier des charges)
- Besoins des usagers au regard des aménagements
- Priorisation des enjeux
- Synthèse

Phase 2 – Projet de schéma directeur :

- Scénarii
- Schéma directeur sur la base du scénario retenu
- Synthèse

Phase 3 - Plan pluriannuel de réalisation:

- Fiches opérationnelles
- Synthèse du plan pluriannuel de réalisation à court et moyens termes

Action transversale : Concertation et communication

- Supports de concertation et synthèse des réunions de concertation
- Supports de communication :
- Présentation du projet (aux différentes phases) et synthèses
- Document de synthèse (2 à 4 pages) pour la collectivité
- Plan de communication

Tout document doit être fourni au format word ou ppt ou excel et pdf (suivant type de document).

## 1.2 Données géolocalisées

Toutes les données géolocalisées produites dans le cadre de l'étude seront transmises à la CCCN au format d'échange CNIG. Les couches d'information devront être compatibles avec le format utilisé par le service d'information géographique Mapéo Calvados.

La géométrie des données géographiques devra respecter les règles élémentaires de topologie, en se basant le cas échéant sur les référentiels de données courants.

Les données attributaires associées seront complétées avec soin et exhaustivité. Elles incluront notamment une colonne d'identification des objets à vocation de clé primaire (de type texte) et une colonne indiquant la date de validation des données (de type texte, au format aaammjj).

## 2 Réunions

Le prestataire doit préparer et animer les réunions d'une manière adaptée aux différents publics (citoyens, associations, services techniques des communes, partenaires, élus...), notamment :

- Une réunion de lancement de l'étude.
- Deux réunions de concertation.
- Un comité technique et un comité de pilotage par phase.
- Le comité technique sera composé des deux agents et de l'élu référent de la cdc.  
Le comité de pilotage sera composé des membres de la commission aménagement de la cdc, et de partenaires (Département, ...) qui seront choisis en fonction de l'avancement du schéma.  
Chaque phase de l'étude sera validée par le comité de pilotage.
- Une réunion de restitution du projet de schéma devant le Conseil communautaire, avant son approbation finale.

Le nombre de réunions est donné à titre indicatif, il représente le seuil minimum de réunions à prévoir. Le candidat devra préciser l'objet et le nombre des réunions dans le mémoire technique et le DPGF.

A noter que les rencontres bilatérales entre le prestataire et les référents techniques de la CCCN se feront autant que de besoin.

## E/ Pièces Constitutives du Marché

---

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et son annexe 1 ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Le Cahier des charges et ses annexes, dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Communauté de Communes Cœur de Nacre fait foi ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales 2009 (CCAG-PI) applicable aux marchés publics de Prestations Intellectuelles ;
- Le mémoire technique de l'opérateur économique.

L'ensemble des pièces constitutives énumérées ci-dessus se substitue de plein droit à toutes les conditions générales ou particulières de vente de l'opérateur économique.

## **F/ Prix - Variation**

---

Le marché est conclu en euros.

### **1. Contenu des prix**

Conformément à l'article 10.1.3 du CCAG PI, les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris les frais généraux, impôts, taxes et assurer à l'entreprise une marge pour risques et bénéfices. L'entreprise est réputée s'être entourée de tous les renseignements nécessaires à l'établissement de ses prix et des conditions particulières liées à l'exécution du présent marché.

### **2. Caractère des prix**

Le marché est passé à prix global et forfaitaire.

Le prix de base est celui indiqué à l'acte d'engagement de l'opérateur économique, issu de la Décomposition du Prix Global Forfaitaire.

### **3. T.V.A.**

Le taux de TVA applicable à ce marché est de 20%.

Lorsque le taux ou l'assiette de Taxe à la Valeur Ajoutée est différent à l'époque du fait générateur du taux ou de l'assiette à la date de remise des offres, les prix de règlement tiennent compte de cette variation.

### **4. Délais de paiement et intérêts moratoires**

Les sommes dues par le Pouvoir Adjudicateur au titulaire du présent marché pour l'exécution de ses prestations feront l'objet d'un virement administratif avec paiement à trente (30) jours au plus à compter de la réception de la facture conforme au présent cahier des charges.

En cas de dépassement du délai global maximum de paiement, délai contractuel, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 €.

L'ordonnateur du présent marché est M. le Président de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

### **5. Acompte**

Les acomptes seront émis au fur et à mesure de l'avancement de la mission, conformément à l'article L.2191-4 du Code de la Commande Publique.

## **G/ Exécution - Constatation de l'exécution des prestations**

---

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

### **1. Vérifications**

Les vérifications seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service conformément à l'article 26 du CCAG-PI.

Elles se dérouleront selon les étapes décrites ci-dessous.

### **2. Décision après vérification**

A l'issue des opérations de vérification, le Pouvoir Adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues à l'article 27 du CCAG-PI.

### **3. Modifications en cours d'exécution**

Pendant l'exécution du marché, le Pouvoir Adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications relatives aux prestations ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire.

La décision de le Pouvoir Adjudicateur est notifiée par écrit au titulaire, qui faute de réserves formulées dans un délai de 30 jours, est réputé l'avoir accepté.

Toutefois, toute modification entraînant un changement de prix, ne peut être réalisée que par un avenant au présent marché.

#### **H/ Modalités de règlement**

---

Le titulaire remet à la Communauté de communes Cœur de Nacre une facture précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes ; il joint, si nécessaire, les pièces justificatives, notamment les tarifs et barèmes appliqués.

#### **Facturation électronique**

##### **Envoi dématérialisé des factures via Chorus Pro**

**Depuis le 1er janvier 2017, le portail Chorus pro est accessible pour l'envoi dématérialisé des factures**, via, une solution informatique gratuite et sécurisée, Chorus Pro, accessible par le lien : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Les factures dématérialisées adressées au Pouvoir Adjudicateur, via le portail Chorus Pro devront impérativement comporter les informations suivantes :

- Le numéro de SIRET, qui identifiera le Pouvoir Adjudicateur en tant que destinataire de la facture : (CCCN : Siret n° 24140086000011)
- La « référence à rappeler » figurant sur la commande, ou à défaut sur l'engagement
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'Acte d'Engagement ;
- Le numéro du marché ;
- La fourniture livrée et la date ;
- Le montant hors T.V.A. des fournitures ;
- Le taux et le montant de la T.V.A ;
- Le montant total des fournitures ;

Pour aider les entreprises à mettre en place la facture électronique, des informations pratiques sont accessibles sur le site Communauté Chorus Pro.

#### **I/ Délais d'exécution**

---

Le délai d'exécution part de la date de notification du marché.

La durée du marché est fixée par l'opérateur économique dans sa réponse et débutera à la notification du marché. En aucun cas, cette durée ne pourra être supérieure à 12 mois.

#### **J/ Droit de propriété industrielle et intellectuelle**

---

Pour le présent marché, l'option A du CCAG-PI est retenue.

Le titulaire du marché concède, à titre non exclusif, au le Pouvoir Adjudicateur et aux tiers désignés dans le marché le droit d'utiliser ou de faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes. Cette concession ne vaut que pour les besoins découlant de l'objet du marché et pour la France. Dans l'hypothèse d'une publication sur internet, les droits sont concédés pour le monde entier.

La propriété littéraire et artistique trouve son fondement dans les articles L 111-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

## 1. Obligations du maître d'ouvrage

Dans le cadre du présent marché, sont notamment protégés au titre du droit d'auteur, du seul fait de leur création, les plans, croquis, conçus par le titulaire du marché, quels qu'en soit les supports, sous conditions qu'ils soient originaux et comportent l'empreinte de la personnalité de leur auteur.

La présente concession porte notamment sur les droits de reproduction, de représentation ainsi que tous les droits d'adaptation, de transformation, d'arrangement et de destination, pour tout usage et pour toute exploitation directs ou indirects, quel qu'en soit le mode, et ce, à quelque titre que ce soit, sous toutes formes, dont l'exercice est exigé par les contraintes techniques de ces reproductions ou représentations. Sont concernés par cette concession, les résultats obtenus dans le cadre du marché ainsi que les images du ou des ouvrages réalisés à partir de ses études.

## 2. Droits patrimoniaux

1. La reproduction consiste dans la fixation matérielle de l'œuvre. Pour les marchés de maîtrise d'œuvre, le droit de reproduction comporte en particulier pour le maître d'ouvrage, dans le respect des droits moraux de l'auteur, le droit de reproduire les résultats, en tout ou partie et en l'état, c'est-à-dire de réaliser ou de faire réaliser les ouvrages, objets du marché, par tous procédés et sur tous supports, pour les besoins découlant de l'objet du marché. Il s'agit de l'utilisation des créations pour la réalisation des ouvrages ou équipements objets du marché.

Le maître d'ouvrage peut diffuser les plans, avec mention du nom de l'auteur et après accord de ce dernier, à l'ensemble des intervenants qui concourent à la réalisation de l'ouvrage. La reproduction de la création par le maître d'ouvrage pour des besoins ne découlant pas de l'objet du marché est interdite et doit faire l'objet d'une convention et d'une rémunération spécifique.

2. Le droit de représentation comporte, dans le respect des droits moraux, le droit de communication au public et de mise à disposition du public des œuvres objets du présent contrat, en tout ou partie et en l'état, par tous moyens, modes et procédés, en vue d'une exploitation à titre non commercial, pour les besoins découlant de l'objet du marché, et notamment à des fins d'information et de communication du Pouvoir Adjudicateur.

3. Le droit d'adaptation : le droit d'adapter, de faire adapter ou d'autoriser un tiers à adapter les résultats en les modifiant par ajout, suppression réorganisation ou retouche des différents éléments constitutifs des résultats issus du marché.

## 3. Mode d'exploitation

En tant que de besoin et en fonction de l'état de la technique au jour de la notification du marché, la concession porte sur l'utilisation des résultats sous tout format présent ou à venir linéaire ou non-linéaire, tout vecteur de communication et support de toute nature tels que moyens électronique, de télécommunication, et de communication électronique, intranet, internet, extranet, ADSL, WAP, i-mode, GSM, GPRS, UMTS et sur tout support présent et à venir notamment papier, électronique, informatique, optique, magnétique, disque réseau disquette, CD ou DVD, reproduction au sein d'une base de données ou photothèque analogique ou numérique.

## 4. Durée

Les droits précités sont concédés à titre non exclusif par le prestataire à la CCCN pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle, telle que cette durée est fixée d'après les législations tant française qu'étrangères et d'après les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

La présente concession de droit vaut également pour toutes les versions révisées, augmentées, dérivées, modélisées, étrangères, et survivra à la cessation des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit. En effet, dans le cas où la maîtrise d'œuvre ne mènerait pas sa mission à son aboutissement, celle-ci serait achevée par toute autre maîtrise d'œuvre désignée par le maître d'ouvrage dans le respect du droit moral de l'auteur initial.

La CCCN s'engage à respecter le droit moral du ou des auteurs des contributions réalisées en exécution du présent contrat.

## **K/ Preuve : administration et portée**

---

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Les contractants conviennent de conserver les messages ainsi échangés pour l'exécution du présent marché de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du code civil.

## **L/ Pénalités et résiliation**

---

### **1. Pénalités**

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 1/2000, par dérogation aux stipulations de l'article 14.1 du CCAG-PI.

### **2. Résiliation**

Les modalités de la résiliation sont celles prévues aux articles 29 et suivants du CCAG-PI.

### **3. Litiges**

Tout contentieux juridictionnel survenant au cours du présent marché et qui ne pourrait être résolu à l'amiable relèvera du ressort du tribunal administratif de Montpellier.

En tout état de cause la procédure et les formalités à observer sont celles prévues au chapitre 8 du CCAG- Prestations intellectuelles.

## **M/ Assurances**

---

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il a contracté une assurance couvrant l'ensemble de ses responsabilités dans le cadre de ses activités, et garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers en cas de dommages dans la conduite ou l'exécution de ses prestations.

Le prestataire sera tenu de justifier les obligations qui précèdent. Il doit fournir une attestation avant la notification du marché émanant de sa compagnie d'assurance précisant l'étendue de ses garanties, ainsi que les attestations de ses sous-traitants, délivrées dans les mêmes conditions.

Sera également fournie une attestation pour toutes les autres assurances complémentaires que le candidat aurait souscrites.

Le titulaire fournira une copie des attestations d'assurance lors de chaque renouvellement de ces dernières.

## **N/ Lutte contre le travail dissimulé**

---

Conformément à la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dans son article 93, et au un nouvel article L. 8222-6 du code du travail, des pénalités seront infligées au titulaire du marché s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221- 5 » du code du travail, relatifs à la déclaration de l'activité de l'entreprise et la déclaration des salariés de l'entreprise. Cette pénalité est égale à 10 % du montant du contrat et ne pourra pas excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5. »

De plus, en cas d'informations par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire du marché par rapport au droit du travail, l'Entité adjudicatrice demandera immédiatement au titulaire du marché de se conformer à la législation dans un délai défini dans un futur décret. Si l'entreprise régularise sa situation, la personne publique transmet les éléments de réponse de la société à l'agent de contrôle, sinon, elle l'informe de l'absence de régularisation et appliquera les pénalités prévues par le contrat ou rompra le contrat, sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur.

## **O/ Dispositions applicables en cas de titulaire étranger**

---

La loi française est seule applicable au présent marché.

En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents. La monnaie de compte est l'euro.

Tout rapport, documentation, correspondance relative au présent marché doit être rédigé en français.

## **P/ Tribunal compétent en cas de litige**

---

### **Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4

Téléphone : 02 31 70 72 72, Télécopie : 02 31 52 42 17, Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)

Site internet : <http://caen.tribunal-administratif.fr>

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Introduction des recours :** précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Avant la signature du contrat, la présente procédure de passation peut être contestée devant le Président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue, en vertu de l'article L.551-1 du code de la justice administrative (CJA) par la voie du référé précontractuel.
- Une fois le contrat conclu, par la voie du référé contractuel conformément aux dispositions des articles L551-13 à L551-16 du code de la justice administrative.
- Soit par référé suspension avant la fin du contrat conformément aux dispositions de l'article L.521-1 du code de justice administrative,
- Soit par recours pour excès de pouvoir dans les formes mentionnées aux articles R.411-1, R.411-3 à R.411-6 et le délai de deux mois mentionné à l'article R.421-1 du code de justice administrative.
- Recours de plein contentieux : les candidats évincés de la conclusion d'un marché public peuvent former devant le juge du tribunal administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires ; ce recours doit être exercé, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation ;
- Recours pour excès de pouvoir en cas de déclaration d'infructuosité de la procédure : Dans l'hypothèse d'une déclaration d'infructuosité de la procédure, le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours pour excès de pouvoir contre cette décision, devant le tribunal administratif. Le juge doit être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification du courrier de notification de rejet de candidature ou d'offre.

## **Q/ Dérogations au CCAG-PI 2009**

---

- L'article E déroge à l'article 4.1 du CCAG-PI.

- L'article 14.1 du CCAG-PI.



**Liste indicative des documents transmissibles par la CC au prestataire en charge de l'élaboration du schéma directeur modes actifs de Cœur de Nacre**

Etudes/ Documents :

Région Normandie

- charte véloregion Basse-Normandie – avril 2011
- Véloroutes et voies verte en Normandie, Observatoire Normand des déplacements – mai 2017

Département du Calvados :

- Plan Vélo 2019-2025
- PDIPR

Communauté de communes Cœur de Nacre :

- Carte des itinéraires balisés –
- Plan des circulations douces et/ou des projets d'aménagements cyclables –

Autres EPCI :

- Schéma cyclable de Caen Métropole - 2012

## Cadres proposés (non limitatifs, photos à intégrer) pour les tableaux de synthèse du diagnostic :

### Aménagements cyclables, piétonniers ou mixtes existants entre communes

Localisation	Type d'aménagement (photo)	Longueur (en km) de l'aménagement	Vitesse pratiquée ou autorisée	Sécurité des usagers/ signalétique	Confort des usagers	Usages (photo)
De la commune A vers commune B (Ex : de St-Aubin-sur-Mer vers Douvres-la-Délivrande) Ou De la commune A, vers équipement public, rue, commune	piste cyclable, bande cyclable, couloir bus-vélo, voie verte, zone 30, zone de rencontre, zone piétonne...	Longueur (en km) de l'aménagement	Vitesse autorisée	Traitement des intersections et des grands axes (visibilité, signalisation, vitesse pratiquée), les potentiels conflits d'usage, l'accidentalité / signalétique	Qualité des revêtements, jalonnement	rollers, piétons, 2 roues motorisés, VAE, circulation d'enfants, de groupes, fréquentation aux heures de pointe
<b>Côte de Nacre et son arrière-pays</b>	Circuits de petite randonnée. Circuits VTT.	6 boucles  1 boucle	4 km/h suivant condition physique des marcheurs			

### Discontinuités cyclables (aménagements manquant entre communes ou au sein d'une commune pour la desserte d'un établissement scolaire)....

Même type de tableau que ci-dessus

### Stationnement des vélos existants (ou manquant) dans les communes

Localisation	dispositifs existants/manquant (photo)	proximité ou non d'un aménagement cyclable	Signalétique / Jalonnement	Confort des usagers	Usages (photo)
Commune / Rue...	types, sécurité, coût			Stationnement abrité ou non, douches à disposition dans équipements publics	par exemple : utilisation du mobilier urbain